



Déchéance de la nationalité, les clés d'un débat miné

Déchéance, les clés d'un débat miné

► La déchéance de la nationalité sera au cœur des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale aujourd'hui, pour la reprise de la session parlementaire.

► Élus et spécialistes continuent de se diviser sur les contours et les effets de cette réforme constitutionnelle.

► Que veut le gouvernement ?

Le projet de loi envisagé modifie l'article 34 de la Constitution pour permettre la déchéance de nationalité d'« une personne née française qui détient une autre nationalité ». Alors que le code civil prévoit déjà la déchéance des naturalisés depuis moins de dix ou quinze ans, ce projet l'étend aux individus nés français. La désignation explicite des binationaux a entraîné une levée de boucliers parmi des élus de gauche. Selon eux, ce projet instaure une rupture d'égalité entre les Français d'autant plus inacceptable qu'elle serait inscrite dans la Constitution.

De là est née l'idée d'une « déchéance pour tous », reprise par certains à gauche comme à droite. Mais Manuel Valls a clairement fermé la porte à cette solution mercredi dernier. « Il y a une condition qui doit être très claire : la France ne peut pas créer des apatrides », a déclaré le premier ministre lors d'un entretien à BFMTV. « Ça ne serait pas conforme à l'image ni aux valeurs ni surtout aux engagements internationaux de la France. »

Deux options se profilent désormais pour le gouvernement en vue des débats qui doivent commencer le 3 février à l'Assemblée. La première : maintenir le texte tel quel, au risque de creuser le fossé avec une partie de sa majorité. La seconde : soutenir un amendement rédactionnel pour tenter de trouver un compromis.

Depuis une semaine, l'idée circule que le gouvernement pourrait supprimer l'expression « qui détient une autre nationalité » afin de viser formellement tous les Français, mais ajouter la réserve du « res-

pect des traités internationaux », ce qui éviterait les cas d'apatridie. Dans les faits, ce seraient toujours les binationaux qui seraient visés, mais dans la forme, la rupture d'égalité disparaîtrait. Elle ne serait plus qu'une conséquence des engagements internationaux de la France.

« C'est totalement hypocrite, mais peut-être que certains trouveront là un prétexte pour rentrer dans le rang », lâche le député PS frondeur Pouria Amirshahi. Selon ses calculs, la réforme devrait dans tous les cas passer. « Actuellement, je compte 110 voix contre parmi les parlementaires, poursuit-il. Certains s'abstiendront mais cela n'aura pas d'impact puisque seuls les suffrages exprimés comptent. »

L'enjeu est donc essentiellement politique : les voix de gauche suffiront-elles à faire passer la réforme ou François Hollande aura-t-il besoin des voix de droite ?

► Qui sera concerné ?

Ce sera un autre point central des débats. Le texte doit-il concerner les crimes et délits ou seulement les crimes ? La question est loin d'être uniquement juridique : elle détermine le champ des personnes potentiellement concernées. En effet, en matière de terrorisme, l'incrimination reine, l'« association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste », est le plus souvent de nature délictuelle, punie de dix ans de prison maximum, et non criminelle, car l'intention de commettre un crime est souvent difficile à établir.

L'exécutif le sait bien qui avait retenu, dans la première version, la formule « crime ou délit constituant un acte de terrorisme ». Mais le Conseil d'État a jugé le champ trop large au regard de la gravité de la sanction encourue. Le gouvernement a donc finalement retenu tout « crime constituant une atteinte grave à la vie de la nation », ce qui réduit le champ des personnes concernées.

Mais la droite ne compte pas en rester là. « Majoritairement, nous voterons la réforme, mais nous nous battons pour l'extension aux délits », insiste Georges

Fenech, député LR, sans préciser s'il s'agira d'une « condition sine qua non ». « Même en matière délictuelle, les actes préparatoires des terroristes montrent qu'ils ont bien l'intention de s'en prendre à la nation et l'on doit donc pouvoir les déchoir de leur nationalité française », poursuit le magistrat.

Concrètement, si les délits étaient intégrés, il serait possible de déchoir un binationnal ayant participé à un groupe terroriste à l'étranger, en Syrie par exemple, ou une personne ayant financé une entreprise terroriste. « La déchéance n'est pas une peine automatique, nuance Georges Fenech. C'est le premier ministre qui décidera, au cas par cas, en fonction de la gravité des actes, s'il déchoit ou non la personne condamnée. » ●●●

La portée dissuasive de la mesure est nulle : des jeunes en rupture avec la France et ses valeurs ne reculeront pas devant la menace de cette sanction. Mais la déchéance pourrait avoir des implications concrètes en termes de retour des djihadistes installés à l'étranger.

En théorie, il est en effet possible d'envisager qu'un terroriste puisse être condamné en son absence, puis, dans un deuxième temps, déchu de sa nationalité par décret du premier ministre, après avis du Conseil d'État. Devenu de fait étranger, le terroriste pourrait alors être empêché de rentrer sur le territoire. En 2015, quelques dizaines d'interdictions administratives de territoire ont ainsi été prononcées à l'encontre d'étrangers.

« Sur le papier, rien n'empêche les autorités de bloquer les individus déchus à nos frontières, reconnaît Serge Slama, maître de conférences en droit public, à l'Université de Nanterre. Dans les faits toutefois, il est illusoire de croire qu'on pourra réellement empêcher leur retour. D'abord parce que les réseaux terroristes leur ob-

tiendront des faux papiers. Ensuite, il y a fort à parier qu'ils continueront à se glisser parmi les migrants. Et on le sait, les contrôles pratiqués aux frontières extérieures de l'Europe sont clairement défectueux. »

De plus, il faudra des années avant que les djihadistes actuellement en Syrie soient définitivement

condamnés par la justice, puis déchus par décret. Ce n'est donc pas une réponse à la menace qui pèse actuellement sur la France.

Enfin, dernière implication possible de la déchéance : pouvoir expulser des binationaux présents en France et rendus étrangers par la déchéance. Sauf que la Cour euro-

péenne des droits de l'homme interdit de renvoyer des personnes qui courraient, dans leurs pays, un risque de traitements inhumains et dégradants. Cela a été le cas, récemment, pour des Algériens. La France n'a pas eu d'autre choix que de les assigner à résidence sur son territoire.

FLORE THOMASSET

PAROLES JEAN-PIERRE SUEUR

Vice-président PS de la commission des lois du Sénat

« L'indignité nationale est une peine infamante »

« La déchéance nous fait entrer dans des débats très dommageables et crée des divisions alors que nous avons besoin d'unité. Avec d'autres, nous défendrons un amendement instaurant une peine d'indignité nationale. Cette peine très infamante, validée par la Résistance, permet de priver un individu de ses droits civiques, de l'empêcher d'occuper des emplois publics, d'exercer une série de métiers, de porter une arme. Elle aurait le mérite de s'appliquer à tous les Français. C'est au Parlement de prendre ses responsabilités, a dit le président. J'y vois un signe d'ouverture. »

RECUEILLI PAR FLORE THOMASSET



MICHEL MEDINA/AFP

Manuel Valls, entouré de Christine Taubira et Bernard Cazeneuve, il y a quelques semaines. Le code civil prévoit déjà la déchéance des naturalisés depuis moins de dix ou quinze ans. Le projet de loi l'étend aux individus nés français.